

ou plus par mille. S'il en est ainsi ils auront donc tous droit à l'augmentation de la subvention.

La question posée par l'honorable sénateur de l'île du Prince-Edouard (M. Macdonald), était très pertinente, surtout à la lumière des événements qui se sont produits à propos de voies ferrées.

Le gouvernement a cherché à acheter le chemin de fer du comté de Drummond, qui a été subventionné par le Trésor fédéral, par le gouvernement provincial et par des municipalités, au montant de six ou sept mille piastres par mille sur l'ensemble de son parcours,—soit, six mille et quelques piastres par mille. Maintenant nous allons ajouter \$3,200 par mille à la subvention ordinaire accordée à la compagnie qui doit construire le reste de cette voie ferrée, soit quarante deux milles environ. Il n'y a pas le moindre doute que la subvention sera doublée dans ce cas-là.

En supposant que l'essai que vous allez faire au moyen des \$157,500 votées dans ce but et à votre demande, soit de nature à vous justifier d'acheter cette voie ferrée, allez-vous, comme l'a demandé l'honorable sénateur de l'île du Prince-Edouard, donner alors aux propriétaires la pleine valeur du chemin, ou déduirez-vous la subvention additionnelle que vous accordez maintenant à la compagnie? Si vous décidez après cela de faire cette acquisition, et si vous réussissez à convaincre le Parlement qu'il doit ratifier cet achat, vous donnerez donc aux intéressés une subvention s'élevant à \$6,400 par mille pour les aider à compléter la voie ferrée jusqu'à La Chaudière, puis, vous irez leur payer \$17,000 par mille pour ce chemin que vous avez aidé à construire. Il est temps, en vérité, que nous nous mettions à construire des chemins de fer si nous pouvons réussir à les vendre au gouvernement à ce prix-là, ou, en d'autres termes, obtenir que le gouvernement paye environ \$17,000 par mille pour une voie ferrée qui coûte tout au plus à ses propriétaires six ou sept mille piastres. Si nous en avions le temps, je proposerais assurément d'ajouter un article au projet de loi, contenant deux dispositions, dont l'une statuerait que dans le cas où le gouvernement achèterait un chemin de fer dans le but d'en faire un embranchement de l'Intercolonial ou pour n'importe quelle autre fin, le montant de la subvention que le Trésor public lui aurait accordée serait déduit sur le prix d'achat.

J'irais plus loin, et j'appelle l'attention de l'honorable ministre sur le point suivant: nous accordons une forte subvention pour aider à la construction d'un chemin, mais nous constatons plus tard que cette entreprise n'est pas payante, qu'à ce point de vue elle n'est d'aucune utilité et est abandonnée. Il n'y a aucun recours du tout. Vous ne pouvez pas vous en emparer. Je crois que le gouvernement devrait, dans ces circonstances, avoir le droit de prendre possession du chemin et, si la chose était nécessaire, de le vendre, afin de se rembourser de la somme d'argent qu'il a fournie pour en assurer la construction.

À l'occasion de ces subventions aux chemins de fer, il ne m'a pas encore été donné d'entendre aucune explication, ni en ai-je trouvé aucune en lisant les débats qui ont eu lieu dans la Chambre basse, ou a-t-on donné les raisons qui ont engagé les ministres à prendre possession du chemin de fer de la Baie des Chaleurs pour faire une expérience aux dépens du pays. Quelles que soient les raisons qui aient motivé cette décision, je voudrais savoir en vertu de quel pouvoir le gouvernement peut prendre le contrôle d'une voie ferrée quelconque, l'exploiter aux dépens du pays et y perdre beaucoup d'argent, sans l'assentiment et l'autorité du Parlement. Je ne connais pas le moindre texte de loi autorisant le gouvernement à prendre possession d'un chemin de fer et, aux dépens du public, de l'exploiter pour l'avantage des gens qui demeurent le long de la voie. S'il a ce pouvoir, le ministre de la Justice pourra peut-être nous le dire; et s'il ne l'a pas, il devrait donner à la Chambre, s'il ne les a pas déjà communiquées au public, les raisons pour lesquelles il s'est arrogé ce droit, et en vertu de quelle autorité la chose a été faite; de plus, si les ministres ont demandé une loi d'indemnité au Parlement pour avoir dépensé des fonds publics sans l'autorisation des Chambres? C'est là une question très grave. Il peut se faire que je n'aie pas parcouru les *Débats* de la Chambre des Communes avec assez de soin et que, par conséquent, je ne parle pas en pleine connaissance de cause, mais il ne m'a pas été donné d'entendre ni de lire aucune explication nous faisant comprendre pourquoi le gouvernement a agi de la manière que j'ai indiquée. Nous savons qu'il a pris possession de cette voie ferrée au moment où l'on croyait qu'elle